



commandement aux fin de saisie vente

Par richardga, le 06/06/2012 à 00:22

Bonjour,

Je viens de recevoir à mon ancienne adresse un avis de passage d'un huissier pour que j'aille chercher à son étude un commandement aux fin de saisie vente. Cette dette de 1200 euros environ me vient d'un avocat qui s'est occupé, lors du décès de mon père, de récupérer de l'argent auprès du fond de solidarité des victimes, car mon père a été tuer sur un passage clouté et il y a eu délit de fuite. J'ai moi-même récupéré 12000 euros et le reste de ma famille a récupéré 7500 euros chacun (le fils et la fille de ma sœur elle aussi décédée, mon fils de 22 ans, par contre mon autre fils de 13ans n'as rien eu es-ce normal?).

Mais ces 12000 euros mon servis à payer des dettes que j'avais (argent emprunter a des amis) et je n'ai plus rien. De plus j'étais à mon compte et je viens d'avoir une liquidation judiciaire le jugement a été rendu au mois d'avril dernier, maintenant je suis donc au rsa et je viens de recevoir la décision et je touche 241 euros de rsa. Je touche cette somme car je suis déclaré avec ma compagne qui elle touche 1098 euro en intérimaire et nous touchons 54 euros d'allocation logement. Mes questions sont les suivantes : 1) que dois-je faire avec cette avis de passage? 2) peut on nous saisir nos meubles sachant que je n'ai rien à moi, car en 2010, habitant Roquebrune sur Argens, j'ai été inondé et j'ai tout perdu (j'ai la déclaration de sinistre)? 3) puis je m'arranger avec le huissier pour lui verser 30 euros par mois? 4) peut ont saisir la somme sur le compte de ma compagne ? (nous ne sommes ni marié ni pacsé seulement déclare a la caf vivant ensemble) et 5) Que dois-je faire SVP aidez-nous car nous somme affolés !!! Comme vous pouvez le voir nous n'avons pas vraiment beaucoup de chance. Merci à tous.